

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 SEPTEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/046/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2ème répartition 2024.

24-41379-DSAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait de la lutte contre la précarité un axe central de son action. Afin d'apporter un soutien au quart de la population vivant sous le seuil de pauvreté à Marseille, la municipalité n'a cessé de renforcer, depuis 2020 son soutien aux associations intervenant en soutien à ces publics afin de favoriser l'accès de chacun à un toit, une alimentation et à un accompagnement social. Les crédits déployés par la Ville en soutien au réseau associatif ont ainsi crû de près de 120% sur la période et permettront en 2024 de soutenir l'action de 82 associations d'aide aux personnes vulnérables.

Dans un contexte de forte inflation fragilisant fortement les ménages les plus en difficulté et grevant leur capacité à subvenir à leurs besoins primaires, les moyens déployés par la municipalité en soutien aux actions portées par des partenaires associatifs ont été priorisés sur le développement de l'offre d'hébergement et l'accès à l'alimentation pour toutes et tous. Ces deux axes d'interventions concentrent ainsi 80% des crédits attribués à des associations marseillaises sur les crédits de droit commun.

En complément de l'ouverture de 350 places via la mobilisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville participe au fonctionnement de près de 700 places via un soutien de 1 270 000 Euros (un million deux cent soixante-dix mille Euros) à 7 associations accueillant des personnes sans-abri.

Avec 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) consacrés à la lutte contre la précarité alimentaire, la Ville soutient 27 projets permettant de répondre à la diversité des besoins des personnes en termes de moyens et d'autonomie. Plus de la moitié des crédits dédiés à l'aide alimentaire sont ainsi fléchés vers un soutien aux ménages précaires au travers la distribution de denrées gratuites ou à bas coût, un tiers est dédié aux distributions de repas pour les personnes en situation de rue. Enfin, face au développement de l'hébergement hôtelier, la Ville a dédié 10% des crédits à des projets de cuisines partagées permettant aux ménages hébergés à l'hôtel de subvenir à leurs propres besoins alimentaires. Le soutien de la Ville aux associations au titre de l'aide alimentaire est complété, à hauteur de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros), par le soutien accordé dans le cadre de la Convention de Lutte Contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi à 26 projets visant la diversification des initiatives et des modalités de distribution de produits alimentaires et de première nécessité avec un soutien important au développement des épiceries solidaires.

Afin de prévenir le décrochage et favoriser la réinsertion des publics les plus en difficulté, la municipalité soutient 42 associations portant des actions d'accueil, d'accompagnement et d'orientation. Cette action en soutien au fonctionnement de plusieurs accueils de jour permet aux personnes en situation de précarité d'accéder à des espaces de répit où elles peuvent se voir proposer, selon les sites, un accompagnement dans leurs démarches, une adresse de domiciliation, un accès à un vestiaire ou à des douches.

Enfin, la Ville soutient les projets visant, dans une démarche de rétablissement, à permettre aux habitants en situation de grande précarité de participer à la vie de la cité. A ce titre, un soutien est apporté à 15 projets visant l'inclusion à travers l'accès à la culture, aux loisirs et la participation à des actions de bénévolat

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions pour l'année 2024 pour un montant total de 464 000 Euros (quatre cent soixante-quatre mille euros) dont 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur citées ci-après au titre de l'année 2024 et dans le cadre d'une seconde répartition :

Dossiers N°	Associations	Objet de la demande	montant proposé en Euros
00005360	ASS EQUIPEMENT COLLECTIF LES ESCOURTINES	Épicerie solidaire les Escourtines : Accompagnement socio-éducatif 2024	2 500
00001849	ASSOCIATION MARSEILLAISE INTERGENERATIONNELLE POUR LA SOLIDARITE ET LA CULTURE - A.M.I.S.C	fonctionnement de l'action de distribution alimentaire	3 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations de notre secteur citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 464 000 Euros (quatre cent soixante-quatre mille Euros) dont 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65 – sous chapitre 424 – article 65748.1- programme 13900910 – service 03082.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**